

**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE DE RÉDACTEUR PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire de la Ville de Fontainebleau, Président du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le livre Ier du code général de la fonction publique,  
Vu le livre V du code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,  
Vu la délibération du 26 juin 2009 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel du CCAS de Fontainebleau,  
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel de l'agent                     | Nomination possible à compter du : |
|--------------------------|---------------------------------------------|------------------------------------|
| 1 GEYDET Catherine       | Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe | 01/12/2025                         |

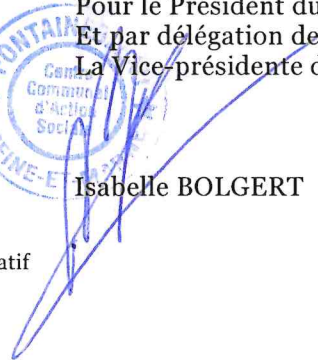
**ARTICLE 2 :**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

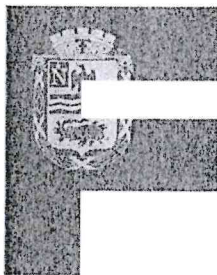
- publié ou affiché au CCAS,
- transmis au centre de gestion pour publicité.

À Fontainebleau le 3 novembre 2025

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Président du CCAS  
Et par délégation de signature,  
La Vice-présidente du CCAS,  
  
Isabelle BOLGERT



**ARRÊTÉ PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT  
AU GRADE D'AGENT SOCIAL PRINCIPAL 1<sup>ère</sup> CLASSE**

Le Maire de la Ville de Fontainebleau, Président du Centre Communal d'Action Sociale,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le livre Ier du code général de la fonction publique,  
Vu le livre V du code général de la fonction publique,  
Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
Vu la délibération du 26 juin 2009 relative à la mise en place du taux de promotion applicable au personnel du CCAS de Fontainebleau,  
Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours,

**ARRÊTE****ARTICLE 1 :**

Au titre de l'année 2025, le tableau annuel d'avancement au grade d'agent social principal 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit :

| Nom et Prénom de l'agent | Grade actuel de l'agent                        | Nomination possible à compter du : |
|--------------------------|------------------------------------------------|------------------------------------|
| 1 NZAU Damien            | Agent social principal 2 <sup>ème</sup> classe | 21/11/2022                         |

**ARTICLE 2 :**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- publié ou affiché au CCAS,
- transmis au centre de gestion pour publicité.

À Fontainebleau le 3 novembre 2025

Pour le Président du CCAS  
Et par délégation de signature,  
La Vice-présidente du CCAS,

Isabelle BOLGERT

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.